

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ</p>	<p>Délibération n° D20232711-06 Du 27 novembre 2023 LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ENTRETIEN VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AVENANT N°2 À LA CONVENTION</p>
--	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	22.11.2023
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.11.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	3		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : FOLLÉAT J – BONNEVAUX V – MAURICE M (3)

Secrétaire : Daniel DELORME

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ENTRETIEN VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AVENANT N°2 À LA CONVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 02/03/2018 et l'avenant n°1 en date du 26/12/2019

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération.

Par ailleurs, il est institué une **révision annuelle** à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de **1% à compter 2024** avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage de cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du **rattrapage de 5%**.

Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de **28 108,68 €** et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

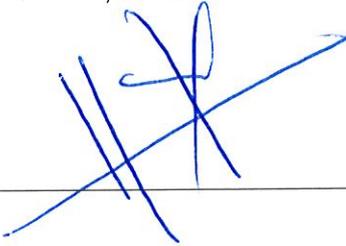
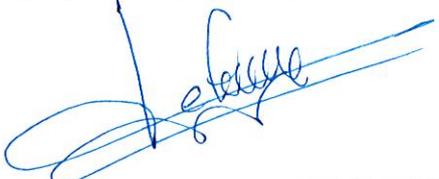
- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- **D'APPROUVER** le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- **APPROUVE** le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- **APPROUVE** l'avenant afférent,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait à Usson en Forez, le 28 novembre 2023.



Hervé BÉAL, Maire 	Daniel DELORME, secrétaire de séance 
--	---